

**TERRES DE FRANCE**  
**SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS A CAPITAL VARIABLE**  
**AU CAPITAL PLANCHER DE 200 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : PARIS (75009), 24 RUE DE CLICHY**  
**800 387 045 RCS PARIS**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN DATE DU 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025 à 17 heures, les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société VATEL GESTION, gérant et associé commandité.

Marc MENEAU et ....., actionnaires commanditaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Manuel GUINET est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10 099 actions sur les 47 667 actions composant le capital souscrit.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Fabrice RABATTU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- la lettre de démission du commissaire aux comptes titulaire.
- la lettre de démission du commissaire aux comptes suppléant.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Démission du commissaire aux comptes titulaire.
- Démission du commissaire aux comptes suppléant.
- Fixation du prix de l'action dans le cadre de la diminution du capital souscrit.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de 84 032,78 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des articles 39-4 et 39-5 du même code.

Vote(s) contre : ..... 0 .....

Abstention(s) : ..... 100 .....

Vote(s) pour : ..... 9999 .....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

## DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vote(s) contre : ..... 0 .....

Abstention(s) : ..... 0 .....

Vote(s) pour : ..... 10 099 .....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

## TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vote(s) contre : ..... 0 .....

Abstention(s) : ..... 0 .....

Vote(s) pour : ..... 10 099 .....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

## QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 84 032,78 euros, en intégralité au compte « Report à nouveau », en apurement partiel des pertes antérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois (3) derniers exercices.

Vote(s) contre : ..... 0 .....

Abstention(s) : ..... 0 .....

Vote(s) pour : ..... 10 099 .....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

## CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve chacune des conventions relevant des articles L. 226-10 et suivants du Code de Commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Vote(s) contre : ..... 0 .....

Abstention(s) : ..... 100 .....

Vote(s) pour : ..... 9999 .....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

## SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Vote(s) contre : ..... 0 .....

Abstention(s) : ..... 0 .....

Vote(s) pour : ..... 10 099 .....

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*.....

#### SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Fabrice RABATTU de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, en prend acte et décide de nommer en remplacement la société PYTHEAS CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 106 000 €, dont le siège social est à MARSEILLE (13001), 66 D Rue Sainte, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 439 997 859, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et ce, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'aux décisions collectives des associés qui seront appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Vote(s) contre : ..... *160* .....

Abstention(s) : ..... *180* .....

Vote(s) pour : ..... *9759* .....

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*.....

#### HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Guillaume MINIAOU de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, en prend acte et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Vote(s) contre : ..... *0* .....

Abstention(s) : ..... *0* .....

Vote(s) pour : ..... *10 099* .....

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*.....

#### NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la valeur unitaire de retrait fixée par la gérance pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 à la somme de 77,78 €, correspondant à l'actif net par actions au 31 décembre 2024, soit 91,51 €, affecté d'une décote d'illiquidité de 15%.

Vote(s) contre : ..... *1140* .....

Abstention(s) : ..... *140* .....

Vote(s) pour : ..... *8819* .....

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

#### Signatures :

Pour VATEL GESTION

Gérant

Monsieur Marc MENEAU

*Manuel GUINET*

Secrétaire

Place MENARD  
Scrutateur

Scrutateur

